



Fondation Pearson Pour l'Éducation Pearson Educational Foundation

Règlement 2016-2 fixant le nombre d'administrateurs

Adopté en vertu de la résolution du conseil d'administration n° 2016.11.30 – 2.1

Approuvé en vertu de la résolution des membres n° 2016.11.30 – 3.1

En référence à l'article 11 du Règlement 2016-1

1. Le présent règlement établit à 9 (neuf) le nombre d'administrateurs siégeant au conseil d'administration de la Fondation Pearson pour l'éducation.
2. Le présent règlement peut être modifié par un vote majoritaire des administrateurs du conseil d'administration, mais il ne sera pas valide tant qu'il ne sera pas approuvé par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée générale extraordinaire convoquée pour étudier ledit règlement et tant qu'une copie du règlement certifiée sous le sceau de la personne morale ne sera pas remise au registraire des entreprises (articles 87 et 224 de la *Loi sur les compagnies*).
3. Une modification du nombre d'administrateurs du conseil d'administration telle qu'elle est définie dans le présent règlement entraîne nécessairement une modification de l'article 11 du règlement 2016-1 de la Fondation Pearson pour l'éducation ou des modifications ultérieures du règlement 2016-1, pourvu que toutes les exigences juridiques soient respectées conformément à l'article 2 du présent règlement.